

**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE
PORTANT SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE**

INTERDICTION DE CIRCULER

Le Maire de la Commune de FREJAIROLLES,

- Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- Considérant la demande présentée par la présidente du club Gymnastique Volontaire de FREJAIROLLES ;
- Vu la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement ;

A R R E T E

Article 1 : le dimanche 28 avril 2024 de 05h30 à 8h00, l'accès chemin de Salvan sera fermé à la circulation dans les deux sens de la RD81 jusqu'au parking de stationnement de la salle polyvalente. Un droit de circulation à sens unique pour les exposants du vide-grenier uniquement au niveau du passage derrière la mairie.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée des festivités

Article 4 : le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de FREJAIROLLES et à chaque extrémité des voies.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à l'intéressée, la communauté d'Agglomération de l'Albigeois – service voirie, le commandant de Gendarmerie de Villefranche d'Albi et le SDIS.

Fait à Fréjairolles, le 22/02/2024

Le Maire

Jérôme CASIMIR

